

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION (CGA) SKI A LA CARTE

Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre la société Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) et chacun des adhérents (ci-après l'(les) « Adhérent(s) ») et bénéficiaires (ci-après les « Bénéficiaires ») de l'offre Ski à la carte.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

L'ensemble de ces conditions sont mises à la disposition de l'Adhérent, qui a la possibilité de les télécharger et de les imprimer.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Les présentes conditions sont applicables à toute nouvelle Adhésion **à compter du 06 septembre 2021.**

Concernant les Adhésions existantes, les présentes conditions annulent et remplacent les précédentes versions et entrent en vigueur un mois après leur notification, telle que prévue par l'article 22 « Modification des CGA » des précédentes conditions.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Adhésion : désigne la souscription à Ski à la carte.

Adhérent : désigne une personne physique majeure et capable qui souscrit à Ski à la carte.

Bénéficiaire : désigne la personne porteuse d'une Carte et bénéficiant de Ski à la carte.

Carte : désigne la Carte « Skillico », support physique de Ski à la carte sous format carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible, permettant l'accès aux remontées mécaniques du Réseau.

Compte Adhérent : désigne le compte regroupant l'ensemble des Bénéficiaires rattachés à l'Adhérent accessible sur le Site Internet et lui permettant d'accéder, après s'être identifié, à toutes les informations relatives à ses Adhésions, aux Consommations des Bénéficiaires du compte, aux Services, à ses factures et à ses données personnelles.

Consommation : désigne le nombre de journées skieurs consommées par les Bénéficiaires sur une période donnée.

Domaine(s) Skiable(s) : désigne le périmètre limité de remontées mécaniques du Réseau.

Exploitant(s) : désigne la (les) société(s) d'exploitation des remontées mécaniques des domaines Skiables du Réseau et listée(s) à l'article 4.

Réseau : désigne l'ensemble des remontées mécaniques des domaines Skiables des Exploitants accessibles aux Bénéficiaires.

Service Clients : désigne le service d'information et d'assistance mis à la disposition des Adhérents et Bénéficiaires par la société GMDS dans les conditions définies sur le Site Internet.

Services : désigne les services complémentaires proposés par la société GMDS tels que décrits sur le Site Internet et Site Internet Station, et détaillés le cas échéant, dans les Conditions particulières relatives aux Services.

Site Internet : désigne le site internet <https://www.skialacarte.fr>.

Site Internet-Station : désigne le site de la Société Emettrice <http://www.grand-massif.com/votre-sejour/forfait-de-ski/skillico/>.

Société Emettrice : désigne l'Exploitant vendeur de la Carte, dont les références figurent à l'article 3.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE SKI A LA CARTE

Ski à la carte est une Adhésion offrant aux Bénéficiaires la possibilité d'accéder facilement, rapidement, librement et de manière aléatoire par un système dit « mains libres » et à des tarifs journée Ski à la carte, aux Domaines Skiabiles du Réseau tels que visés ci-dessous.

La souscription à Ski à la carte entraîne la délivrance d'une Carte permettant aux Bénéficiaires de déclencher le tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du Réseau et d'y accéder de manière illimitée pendant la durée de l'Adhésion et dans la limite des jours d'ouverture des Domaines Skiabiles. Par ailleurs, l'Adhérent bénéficiera d'une facturation mensuelle du montant des consommations des Bénéficiaires de son Compte Adhérent.

ARTICLE 3. SOCIETE EMETTRICE

La Carte est émise par Grand Massif Domaines Skiabiles, société anonyme au capital de 6 697 620,00 euros, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 602 056 012, ayant son siège social Téléphérique de Flaine, Grandes Platrières, 74300 Araches-la-Frasse, enregistrée à l'ORIAS en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurance (www.orias.fr), sous le numéro : 20 000 410.

N° TVA intracommunautaire : FR 15602056012.

N° téléphone et Courriel : cf. Service Clients (Article 13 ci-après).

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L. 220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD - 1 Cours Michelet – CS 30051- 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Celle-ci agit pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des Exploitants appartenant au Réseau Ski à la Carte tels que listés à l'article 4.

ARTICLE 4. DOMAINES SKIABLES DU RESEAU

La Carte permet la libre circulation sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabiles commercialisés par les Exploitants suivants :

- **Domaine Skiable de Serre Chevalier**
SCV Domaine Skiable (SCV), Société par Actions Simplifiée au capital de 15 012 460,40 euros, immatriculée au RCS de Gap sous le n° 348 799 529, sise Place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle, 05330 Saint Chaffrey.
- **Domaine Skiable des Arcs - Peisey Vallandry**
ADS, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 17 756 460,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 076 520 568, ayant son siège social Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice.
- **Domaine Skiable de la Plagne**
Société d'Aménagement de la station de La Plagne (SAP), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 2 157 776,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 076 220 011, ayant son siège social La Plagne-Plagne Centre-73210 La Plagne Tarentaise.
- **Domaine Skiable de Paradiski**
Sociétés ADS et SAP (cf. ci-dessus)
- **Domaines Skiabiles du Grand Massif, de Flaine ou Villages**

Société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 6 697 620,00 euros, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 602 056 012, ayant son siège social Téléphérique de Flaine, Grandes Platrières, 74300 Araches-la-Frasse.

- **Domaine Skiable de Tignes-Val d'Isère**

Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 3 240 000,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 076 920 024, ayant son siège social Gare de la Grande Motte, Lieu-dit le Val Claret, 73320 Tignes.

Société des Téléphériques de Val d'Isère (STVI), Société par Actions Simplifiée au capital de 2 737 800,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 380 241 513, ayant son siège social Gare centrale des téléphériques, 73150 Val d'Isère.

- **Domaine Skiable des Trois Vallées**

Société d'exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL), Société par Actions Simplifiée au capital de 3 235 500,00 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 353 065 964, ayant son siège social Gare de la télécabine du Mont de la chambre - Les Menuires - 73 440 LES BELLEVILLE.

ARTICLE 5. ADHESION

La Carte est proposée par la Société Emettrice sur le Site Internet et le Site Internet Station.

Les Adhésions sont souscrites par l'Adhérent pour le compte d'un Bénéficiaire, l'Adhérent pouvant être lui-même Bénéficiaire. L'Adhérent peut souscrire plusieurs Adhésions pour le compte de plusieurs Bénéficiaires dans la limite de six (6) Adhésions.

La Société Emettrice propose également à l'Adhérent un contrat d'assurance « Carré Neige Liberté » en complément de son Adhésion. Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance consultables et téléchargeables directement sur le Site Internet (Menu « Conditions Générales d'Adhésion »).

En souscrivant à l'Adhésion, l'Adhérent déclare accepter les présentes conditions générales ainsi que les conditions générales d'utilisation des titres de transport sur remontées mécaniques des Exploitants du Réseau.

L'Adhérent d'ores et déjà titulaire d'une Adhésion Ski à la carte auprès de l'une des sociétés visées à l'article 4, ne pourra souscrire une nouvelle Adhésion.

Pour adhérer, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le Site Internet : cliquer sur « J'adhère » et choisir son Domaine Skiable, OU choisir son Domaine Skiable puis cliquer sur « J'adhère à Skillico » ;
OU se rendre sur le Site Internet Station et cliquer sur « Je m'abonne » ;
2. Renseigner le nom, prénom et date de naissance du ou des Bénéficiaires du compte, et cliquer sur « J'accepte et j'enregistre » ;
3. Préciser qui est l'Adhérent, et cliquer sur « J'accepte et j'enregistre » ;
4. Renseigner les coordonnées postales et téléphoniques, ainsi que le login et le mot de passe, et cliquer sur « J'accepte et j'enregistre » ;
5. Choisir le mode de réception de la Carte (envoi par courrier ou retrait sur place), et cliquer sur « J'accepte et j'enregistre » ;
6. Sur le récapitulatif de commande, mentionner pour chaque Bénéficiaire s'il souhaite ajouter ou non une assurance, lire les CGA et cocher la case afférente pour signifier l'acceptation de l'Adhérent, cliquer sur « Valider – Commande avec obligation de paiement » ;

7. Saisir les coordonnées bancaires sur le site sécurisé du prestataire de paiement pour valider la commande.

L'Adhérent a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La commande d'une Carte peut être effectuée en français ou en anglais ou en italien.

La Société Emettrice est libre de refuser la demande d'Adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente Adhésion par l'une des sociétés visées à l'article 4 pour fraude ou défaut de paiement.

L'Adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier).

Après validation des Adhésions et de leur paiement, la Société Emettrice adressera à l'Adhérent un courrier électronique (e-mail) de bienvenue l'informant :

- De la mise à disposition de sa facture sur son espace dédié ;
- De la date d'envoi par courrier (dix jours ouvrables maximum à compter de l'Adhésion) ou de mise à disposition de(s) la Carte(s) dans l'un des points de vente de la Société Emettrice.

En cas d'envoi par courrier, des frais de livraison s'appliquent, dont le montant figure sur le Site Internet et/ou le Site Internet Station.

ARTICLE 6. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

L'Adhésion n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

ARTICLE 7. DUREE DE VALIDITE DE L'ADHESION

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1^{er} octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription.

L'Adhésion se renouvelle par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement. L'Adhérent sera informé, 1 mois au moins avant la date d'expiration de son (ses) Adhésion(s), des conditions applicables au renouvellement de (des) Adhésion(s). Il aura alors jusqu'au 30 septembre de l'année en cours pour notifier son opposition au renouvellement, s'il le souhaite, soit par lettre recommandée AR, le cachet de la poste faisant foi, soit en se connectant sur son Compte Adhérent, et pourra ainsi procéder à la résiliation partielle ou totale de ses Adhésions.

A défaut de manifestation expresse de sa part, l'(les) Adhésion(s) sera(ont) automatiquement reconduite(s) pour une période de 12 mois courant à partir du 1^{er} octobre de chaque année.

Cette reconduction est toutefois conditionnée par l'enregistrement d'un moyen de paiement valide, tel que prévu à l'article 8.2, sur le Compte Adhérent. A défaut, l'Adhésion expire de plein droit au 1^{er} octobre.

Le montant du renouvellement de (des) l'Adhésion(s) est exigible à compter du 1^{er} octobre de chaque année.

Article L. 215-1 du Code de la consommation: « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu

avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L. 215-3 du Code de la consommation : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 du Code de la consommation : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

Cas particulier de l'« Offre CSE & Assimilés » :

A titre dérogatoire, concernant les Adhérents bénéficiant de ladite offre, leur Adhésion est limitée à la durée d'un an ferme, soit du 1^{er} octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription, et **sans tacite reconduction.**

ARTICLE 8. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Tarifs

Chaque Carte délivrée donnera lieu au paiement du montant de l'Adhésion. Ledit montant est disponible sur le Site Internet ou le Site Internet Station.

Les tarifs journée Ski à la carte des remontées mécaniques des Domaines Skiabiles sont fixés par chacun des Exploitants du Réseau et sont facturés à l'Adhérent selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de consommation, avec un **taux de remise minimum de 10 % sur la base du tarif public adulte journée applicable.**

Les tarifs journée Ski à la carte des remontées mécaniques des Domaines Skiabiles sont publiés sur le Site Internet ou le Site Internet Station.

Il s'agit d'un tarif unique quel que soit l'âge du Bénéficiaire, qui n'est pas cumulable avec les tarifs réduits et en particulier les tarifs enfants, seniors, famille, ou « intempéries ».

Concernant les Domaines Skiabiles de la Société Emettrice, les Bénéficiaires âgés entre 5 et 15 ans se verront appliquer le tarif le plus avantageux entre le tarif public enfant et le tarif journée Ski à la carte applicables.

Ils sont fixés par chacune des sociétés du Réseau et sont facturés à l'Adhérent selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de consommation.

L'Adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques d'un Domaine Skiable par un Bénéficiaire donnera lieu à la facturation du **tarif journée Ski à la carte dudit Domaine Skiable, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée.**

Concernant les Domaines Skiabiles de la Société Emettrice, l'une des trois tarifications existantes (secteur Grand Massif, Flaine ou Vill4ges) sera appliquée selon le parcours effectué par le Bénéficiaire (pas de tarification piéton, secteur débutants ou secteur Sixt).

Ces tarifs et remises sont arrêtés pour la saison d'hiver en cours et sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion de chaque renouvellement de l'Adhésion.

Tous les prix sont indiqués par jour, TTC et en euros et sont établis sur la base des taxes en vigueur au jour de l'Adhésion et/ou de la Consommation.

Tout changement et/ou toute variation de taxes applicables sera automatiquement répercuté sur le prix TTC de l'Adhésion et des Consommations réalisées par les Bénéficiaires à compter de la date dudit changement.

8.2. Modalités de paiement

Le montant de l'Adhésion, de l'assurance Carré Neige Liberté et des frais d'envoi de la Carte (cf. article 5) est payé par carte bancaire.

Les consommations résultant de la libre circulation des Bénéficiaires sur les Domaines Skiabiles ainsi que l'option « envoi des factures par courrier » (cf. article 8.3) et l'indemnité forfaitaire due en cas de perte/vol de la Carte (cf. article 11) sont payées, au choix de l'Adhérent, par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Pour ce faire, l'Adhérent communique les numéros et la date de validité de sa carte bancaire, ou complète et signe en ligne un mandat de prélèvement s'il a opté pour le prélèvement SEPA dans le cas susvisé (la saisie est effectuée sur un site sécurisé).

Ces informations seront conservées par la société CDA DOMAINES SKIABLES (n° SIREN : 477 855 787) en tant que mandataire de la Société Emettrice et des Exploitants (ci-après le « Mandataire ») pour les besoins de facturation et d'encaissement.

En acceptant les présentes conditions générales, l'Adhérent ayant opté pour le prélèvement SEPA consent à recevoir une pré-notification de chaque prélèvement SEPA, par e-mail envoyé le 1^e du mois, concomitamment avec l'envoi du lien permettant d'accéder à la facture du mois précédent via le Compte Adhérent.

Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

8.3. Facturation

Chaque Adhésion est facturée et prélevée par le Mandataire, au nom et pour le compte de la Société Emettrice.

Les Consommations sont facturées et prélevées directement par le Mandataire, au nom et pour le compte de l'Exploitant commercialisant le Domaine Skiable sur lequel ces dernières ont été enregistrées.

L'Adhérent reconnaît ainsi qu'il est susceptible de recevoir des factures émises par le Mandataire, au nom et pour le compte d'Exploitants autres que la Société Emettrice, en fonction du Domaine skiabiles sur lequel le Bénéficiaire aura skié.

S'agissant du Domaine Skiable de Grand Massif, les factures de consommation sont systématiquement émises par le Mandataire au nom et pour le compte de la Société GMDS, quel que soit le lieu d'entrée et le parcours effectué par le Bénéficiaire sur ledit Domaine Skiable.

S'agissant du Domaine Skiable des Trois Vallées, les factures de consommation sont systématiquement émises par le Mandataire au nom et pour le compte de la Société SEVABEL, quel que soit le lieu d'entrée et le parcours effectué par le Bénéficiaire sur ledit domaine Skiable.

Ainsi, tous les mois, le Mandataire établit les relevés des consommations réalisées par Domaine Skiable au titre du mois écoulé, par les Bénéficiaires du Compte Adhérent sur le Réseau. Le calcul des consommations s'effectue par mois calendaire, dernier jour du mois inclus, sur la base du tarif journée Ski à la carte en vigueur applicable sur le Domaine Skiable concerné, quel que soit le nombre de passages et que le Bénéficiaire ait skié sur tout ou partie du Domaine Skiable.

NB pour les Domaines Skiabes Tignes/Val d'Isère et Trois Vallées :

Le tarif journée Ski à la carte en vigueur est basé exclusivement sur le tarif « Domaine Skiable Tignes + Val d'Isère » ou le cas échéant « Domaine Skiable des Trois Vallées », quel que soit le nombre de passages et que le Bénéficiaire ait skié sur tout ou partie desdits Domaines Skiabes.

Le relevé des consommations de chaque Domaine Skiable précise, pour chaque Bénéficiaire du Compte Adhérent :

- La date de passage ;
- Le montant correspondant.

Sur la base du relevé des consommations, le Mandataire facture et prélève mensuellement la carte bancaire ou le compte bancaire de l'Adhérent (en fonction du mode de paiement retenu) des sommes dues par ce dernier pour le mois considéré au titre des consommations de chacun des Bénéficiaires du Compte Adhérent et, le cas échéant, de toutes sommes dues par l'Adhérent dans le cadre de son Adhésion.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabes par les Bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement, dans la limite de la saison d'hiver en cours.

Les enregistrements relatifs aux consommations, effectués par le système informatique de la Société Emettrice et/ou des Exploitants et servant de base à la facturation, font foi.

La facture indique :

- Le prix HT et TTC ;
- La date de la facture et la date du paiement ;
- Le relevé des consommations effectuées sur le Domaine Skiable au cours de la période de facturation par Bénéficiaire du Compte Adhérent ;
- Le cas échéant, les éventuels Services ;
- Le cas échéant, les éventuelles indemnités, pénalités ou frais visés aux articles 8.4, 11 et 12.

L'Adhérent autorise le Mandataire à lui adresser ces factures sous format électronique. L'Adhérent recevra au début de chaque mois un courrier électronique (e-mail) comportant un lien hypertexte vers son espace Compte Adhérent dans lequel il a accès à ses factures imprimables et enregistrables.

Une fois son Compte Adhérent créé, l'Adhérent peut en outre souscrire l'option payante permettant l'envoi des factures par courrier postal.

Les factures sont prélevées sur la carte bancaire ou sur le compte bancaire de l'Adhérent (en fonction du mode de paiement retenu) le 5 du mois (ou le jour ouvré suivant pour le prélèvement SEPA) suivant la période de facturation.

8.4. Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement de la facture, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) (ou le Mandataire) le cas échéant pourra(ont) émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet. Le cas échéant, ils mettront en demeure l'Adhérent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues.

Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal.

Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (des) Carte(s) du Compte Adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues.

Par ailleurs, et à défaut pour l'Adhérent de régler les sommes dues dans un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'Adhérent porterait à la connaissance de la Société Emettrice et/ou de l'(des) Exploitant(s) (ou du Mandataire), la résiliation de (des) l'Adhésion(s) du Compte Adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles.

Enfin, l'Adhérent déclare avoir pris connaissance du fait que le Mandataire est expressément mandaté par la Société Emettrice et/ou les Exploitants, aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, au recouvrement amiable ou judiciaire de leurs créances.

ARTICLE 9. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est non remboursable et non échangeable.

La Carte donne droit, durant sa période de validité au profit du Bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques des Domaines Skiabls du Réseau. Le Bénéficiaire doit être porteur de sa Carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'accès est accordé exclusivement sur présentation de la Carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques des Domaines Skiabls du Réseau. En cas de non présentation de la Carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé.

En aucun cas, l'Exploitant et/ou la Société Emettrice ne pourront être tenus au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transport effectué par l'Adhérent et/ou le Bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol.

Des contrôles de la carte du porteur pourront être effectués afin de vérifier le respect de l'utilisation personnelle de la Carte. Le non-respect du caractère personnel de la Carte entraînera sa confiscation immédiate et la résiliation de l'Adhésion, sans préjudice de toutes autres dispositions prévues par les conditions générales d'utilisation des remontées mécaniques des Exploitants du Réseau en cas d'infraction relevée par un contrôleur assermenté.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ADHERENT ET/OU DU BENEFICIAIRE

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (e-mail) ou de ses données bancaires (ex : changement de RIB pour prélèvement SEPA, changement de carte bancaire), l'Adhérent s'engage à modifier et mettre à jour ces informations sur son Compte Adhérent dans un délai maximum de **cinq jours** suivant ledit changement, notamment afin de recevoir les pré-notifications de prélèvement SEPA telles que prévues à l'article 8.2.

La modification sera à effet immédiat.

Toutefois, l'Adhérent reconnaît être parfaitement informé du fait que tout changement relatif à ses données bancaires effectué entre le 1^e et le 5 du mois (M) ne sera effectif que pour l'échéance du mois suivant (M+1). Dès lors, l'Adhérent s'engage à faire en sorte que chaque facture soit en tout état de cause réglée dans le délai fixé à l'article 8.3.

De même, la révocation du mandat de prélèvement SEPA par l'Adhérent n'est possible que si celui-ci saisit concomitamment via son Compte Adhérent les données de sa carte bancaire, afin de permettre le paiement des sommes dues dans le cadre de son Adhésion.

ARTICLE 11. PERTE OU VOL DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol de la Carte d'un Bénéficiaire, l'Adhérent ou le Bénéficiaire devra en informer dans les meilleurs délais le Service Clients, par téléphone ou via le Site Internet.

De même, l'Adhérent ou le Bénéficiaire pourra déclarer la perte ou le vol dans l'un des points de vente de la Société Emettrice et/ou de l'(des) Exploitant(s). La Carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée.

Un courrier électronique (e-mail) sera adressé à l'Adhérent et au Bénéficiaire pour l'informer du blocage de la Carte.

Pour toute nouvelle émission d'une Carte, l'Adhérent devra impérativement en faire la demande au Service Clients ou la commander directement sur le Site Internet via son Compte Adhérent.

Il est précisé à l'Adhérent qu'une indemnité forfaitaire (selon tarif en vigueur) sera facturée et réglée par ce dernier par carte bancaire à titre de participation aux frais de remplacement. Le montant de l'indemnité sera mentionné sur la facture du mois suivant.

La Société Emettrice adressera la nouvelle Carte à l'Adhérent, par courrier dans un délai de dix jours ouvrables maximum. La nouvelle Carte pourra aussi être remise en mains propres à l'Adhérent ou au Bénéficiaire dans l'un des points de vente de la Société Emettrice et/ou de l'(des) Exploitant(s) si la déclaration de perte ou de vol a été faite sur place.

Si l'Adhérent récupère la Carte déclarée perdue ou volée, il doit la renvoyer par courrier recommandé à la Société Emettrice.

ARTICLE 12. CARTE DEFECTUEUSE

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la Carte, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) procédera(ont), dans les meilleurs délais et à ses frais, au remplacement de la Carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité de la Carte est imputable au Bénéficiaire, la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) facturera(ont) à l'Adhérent le coût de remplacement de la Carte défectueuse sur la base d'une indemnité forfaitaire au tarif en vigueur.

Le remplacement de la Carte défectueuse peut être effectué immédiatement dans l'un des points de vente de la Société Emettrice et/ou l'(les) Exploitant(s) ou auprès du Service Clients. Dans ce cas, la Carte défectueuse devra être retournée à la Société Emettrice par courrier recommandé.

ARTICLE 13. SERVICE CLIENTS

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le Service Clients peut être contacté :

- Par téléphone au +33(0)4 79 75 36 15 (appel normal depuis un poste fixe en France métropolitaine) dans les conditions définies sur le Site Internet ;
- Par courriel à : contact@skialacarte.fr ;
- Par le biais du Site Internet ;
- Par courrier à : CDA Domaines Skiables, Ski à la carte, Service Clients, 137 rue François Guise, 73000 Chambéry.

ARTICLE 14. RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

L'Adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son Adhésion auprès du Service Clients par téléphone, sur le Site Internet ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Il devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de Compte Adhérent et numéro de la (des) Carte(s) résiliée(s).

A réception de la demande de résiliation, la Société Emettrice adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la(les) Carte(s) du Compte Adhérent et les Bénéficiaires du Compte Adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de(s) la Carte(s), sauf à souscrire une nouvelle Adhésion.

La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'Adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.

La résiliation de l'Adhésion sur l'initiative de l'Adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'Adhésion, ni à indemnisation. Une confirmation sera envoyée par courrier électronique à l'Adhérent. Les Consommations antérieures à la date de résiliation effective telle que définie ci-dessus, sont dues par l'Adhérent.

Par ailleurs, sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, en cas de manquement de la Société Emettrice à son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent ou, à défaut, au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, l'Adhérent peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société Emettrice de fournir les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société Emettrice de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que la Société Emettrice ne se soit exécutée entre-temps. L'Adhérent peut immédiatement résoudre le contrat lorsque la Société Emettrice refuse de fournir les prestations ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent, et que cette date ou ce délai constitue pour l'Adhérent une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse de l'Adhérent avant la conclusion du contrat (Article L216-2 du Code de la consommation).

ARTICLE 15. RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE EMETTRICE

La Société Emettrice se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l'(des) Adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la(les) Carte(s) :

- En cas d'utilisation frauduleuse par l'Adhérent et/ou l'un des Bénéficiaires du Compte Adhérent : **non-respect du caractère nominatif et personnel de la Carte** ;
- En cas de déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la Carte ou de sa réédition ;
- En cas de non-respect par l'Adhérent et/ou l'un des Bénéficiaires du Compte Adhérent de l'une quelconque des obligations prévues par les dispositions suivantes :
 - Défaut de paiement (Article 8.4) qu'il s'agisse d'une créance de la Société Emettrice et/ou d'un ou plusieurs autres Exploitants, ou,
 - Non-respect par l'Adhérent et/ou l'un des Bénéficiaires du Compte Adhérent des Conditions d'utilisation de la Carte (cf. Article 9) ou des modalités de Modification de leur identification (cf. Article 10).

Et ce, sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel ou à une quelconque indemnité pour préjudice.

L'Adhérent et/ou les Bénéficiaires seront simplement informés par email de ladite résiliation et du blocage concomitant de leur(s) Carte(s).

ARTICLE 16. EFFETS DE LA RESILIATION

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la Société Emettrice facture les sommes non réglées dues au titre de l'Adhésion, consommations incluses. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 17. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée sur le Site Internet via le Compte Adhérent ou auprès du Service Clients dans le délai d'un mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 18. RESPONSABILITES

La Société Emettrice est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu en ligne, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, la Société Emettrice peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable, soit à l'Adhérent et/ou au Bénéficiaire, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. (Art. L221-15 Code de la consommation).

ARTICLE 19. PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation de la commande par l'Adhérent valent preuve de l'intégralité de la transaction ainsi que de l'exigibilité du règlement. Conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation, pour toute commande réalisée en ligne sur le Site Internet ou le Site Internet Station pour un montant au moins égal à 120€, la Société Emettrice assure la conservation de l'écrit constatant la commande de l'Adhérent, pendant une durée de dix ans à compter de la date de l'exécution de la prestation correspondante, et lui en garantit l'accès à tout moment pendant cette même durée, sur simple demande de ce dernier.

ARTICLE 20. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles de l'Adhérent et des Bénéficiaires sont collectées afin, notamment, de créer et gérer le Compte Adhérent et envoyer des offres commerciales à l'Adhérent.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, l'Adhérent et les Bénéficiaires disposent en particulier d'un droit d'accès aux données les concernant, ainsi qu'un droit de rectification et de suppression de ces données.

L'Adhérent et les Bénéficiaires peuvent mettre en œuvre ces droits en adressant un message :

- Par le biais du formulaire de contact accessible sur la page « Contact » du Site Internet ;
- Par courrier à l'adresse suivante : CDA-DS, Ski à la Carte, Délégué à la protection des données, 137, rue François Guise-73 000 Chambéry, France ; ou
- Par email à l'adresse suivante : privacy@skialacarte.fr.

Pour en savoir plus sur la protection et les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de Ski à la carte, merci de consulter la page « [Mentions légales](#) » du Site Internet.

ARTICLE 21. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Adhérent n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Société Emettrice et/ou des Exploitants.

ARTICLE 22. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

La Société Emettrice se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique (e-mail) à l'Adhérent un mois avant leur entrée en vigueur, sauf en ce qui concerne les modifications de tarification des accès aux remontées mécaniques des Domaines Skiables, lesquelles sont immédiatement applicables dans les conditions prévues à l'article 8.1.

En cas de refus par l'Adhérent des modifications apportées, celui-ci devra procéder à la résiliation de son Adhésion dans les conditions définies à l'article 14 ci-avant. L'absence de réponse écrite de l'Adhérent dans ce délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

ARTICLE 23. FORCE MAJEURE

Tout événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil donnera lieu à la suspension ou à la résolution de l'Adhésion dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 24. TRADUCTION - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation / d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'Adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Toute réclamation doit être adressée dans les conditions définies à l'article 17 ci-avant. A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), l'Adhérent a la possibilité de saisir le **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel. L'avis rendu par le Médiateur du Tourisme et du Voyage ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'Adhérent peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).